

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les délibérations des 16 Décembre 1966, 24 Février et 24 Mars 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire, l'ensemble formé sur la commune de SAINT-AVERTIN par le château et le parc de Cangé. Ce domaine comprend les parcelles cadastrales suivantes :

Section AD - N° 223 à 241 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire, au Maire de la commune de


SAINT-AVERTIN et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Mai 1967

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Pour Ampliation  
L'Administrateur Civil chargé des  
Sites

Max QUERRIEN



Jean MEGY